



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE  
POLITIQUE RÉGIONALE  
Développement de la politique  
Évaluation

**Période de programmation 2007-2013**

**ORIENTATIONS INDICATIVES SUR LES METHODES D'EVALUATION:  
RAPPORT SUR LES INDICATEURS CLES POUR LE FONDS EUROPEEN DE  
DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LE FONDS DE COHESION**

**Document de travail n° 7**

**Juillet 2009**

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
1.1. OBJECTIFS DU DOCUMENT DE TRAVAIL.....	3
1.2. CHAMP D'APPLICATION .....	3
1.3. PRINCIPAUX MESSAGES .....	3
1.3.1. <i>Nécessité de rendre compte des réalisations</i> .....	3
1.3.2. <i>Indicateurs clés</i> .....	4
1.3.3. <i>Indicateurs spécifiques au programme</i> .....	4
1.3.4. <i>Rapports simplifiés pour une qualité accrue</i> .....	4
1.3.5. <i>Prochaines étapes</i> .....	4
<b>2. CONSEILS SUR LA RESTITUTION DES INDICATEURS</b> .....	<b>6</b>
2.1. LE SYSTEME SFC 2007 .....	6
2.2. SAISIE DES INDICATEURS .....	6
2.2.1. <i>Indicateur</i> .....	6
2.2.2. <i>Référence et objectif</i> .....	7
2.3. SAISIE DES RAPPORTS ANNUELS D'EXECUTION .....	7
2.3.1. <i>Réalisation</i> .....	8
2.3.2. <i>Exemples</i> .....	8
<b>ANNEXE I: INDICATEURS CLES POUR LE FEDER ET LE FONDS DE COHESION – DEFINITIONS RECOMMANDEES</b> .....	<b>9</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Objectifs du document de travail

L'objectif du présent document de travail est de donner un certain nombre de conseils pratiques aux autorités de gestion en ce qui concerne la restitution des indicateurs clés par l'intermédiaire du système électronique d'échange de données (SFC 2007) mis en place par la Commission conformément à l'article 39 du règlement d'application<sup>1</sup>.

Le document de travail n° 2 a donné des conseils sur la mise en place d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation<sup>2</sup>. Depuis l'adoption du document de travail, les États membres ont rédigé des programmes opérationnels, adoptés par la Commission, et la mise en œuvre des programmes a débuté. En juin 2008, les autorités de gestion ont présenté leurs premiers rapports annuels d'exécution pour l'année 2007. Alors que, à ce stade, peu d'activités concrètes pouvaient constituer la matière de ces rapports, l'expérience a démontré la nécessité d'une réflexion plus approfondie et de conseils supplémentaires sur le transfert électronique d'informations sur les indicateurs physiques, particulièrement les indicateurs clés.

## 1.2. Champ d'application

Le champ d'application du présent document de travail est le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion.

## 1.3. Principaux messages

### *1.3.1. Nécessité de rendre compte des réalisations*

Le débat politique met de plus en plus l'accent sur la nécessité de rendre compte des réalisations de la politique de cohésion. À cet effet, les États membres et la Commission doivent élaborer des stratégies pour le suivi et l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre des programmes de la politique de cohésion et les communiquer. Le document de travail n° 5 a donné des conseils sur l'élaboration de plans pour les évaluations en cours. Outre l'évaluation, les systèmes de suivi doivent pouvoir fournir des informations sur les progrès réalisés par rapport aux indicateurs des programmes opérationnels. Ces informations sont importantes pour que les gestionnaires de programmes puissent suivre les progrès et prendre des mesures en cas de problème. De plus, il est essentiel de montrer à quoi servent les fonds publics.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

<sup>2</sup> Le document de travail n° 2 «Nouvelle période de programmation 2007-2013: Indicateurs pour le suivi et l'évaluation» (2006) est disponible à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/2007/working/wd2indic\\_082006\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2007/working/wd2indic_082006_fr.pdf)

### *1.3.2. Indicateurs clés*

Le document de travail n° 2 a proposé une liste d'indicateurs clés communs minimaux à utiliser pour les programmes du FEDER et du Fonds de cohésion<sup>3</sup>. Au cours des négociations sur les programmes opérationnels, la Commission a vivement recommandé de les utiliser lorsque cela se révèle approprié. Ces indicateurs sont particulièrement importants en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes au niveau européen et nous devons être en mesure d'assembler des informations pour montrer comment les ressources de la politique de cohésion sont utilisées et ce qu'elles permettent de réaliser.

Lors des discussions entre la Commission et les États membres, certains d'entre eux ont demandé à ce que les indicateurs clés soient définis. À partir des discussions avec les autorités chargées de l'évaluation et les représentants des États membres, la Commission a affiné la liste des indicateurs clés et a recommandé des définitions pour les objectifs «Convergence» et «Compétitivité et emploi». Elles se trouvent à l'annexe 1. Il convient de noter que l'utilisation de ces définitions n'est pas obligatoire.

La Commission et les États membres doivent veiller à ce que les indicateurs clés soient utilisés lorsque cela se révèle approprié et qu'ils soient communiqués par le système électronique pour le transfert d'informations sur les indicateurs. Il est impossible de les assembler électroniquement s'ils ne sont pas restitués par l'intermédiaire de ce système.

### *1.3.3. Indicateurs spécifiques au programme*

Les indicateurs spécifiques au programme sont au centre de tout système de suivi. Ces indicateurs sont conçus pour le suivi de la réalisation des objectifs fixés dans chaque programme opérationnel. Ils constituent un outil de gestion essentiel qui vient renforcer l'efficacité de la mise en œuvre du programme et nourrir les débats sur les progrès lors des réunions du comité de suivi. Rendre des comptes sur tous les indicateurs (indicateurs clés et spécifiques au programme) du programme opérationnel est une exigence du rapport annuel d'activité.

### *1.3.4. Rapports simplifiés pour une qualité accrue*

Étant donné que seuls les indicateurs clés peuvent être agrégés au niveau européen, **il est proposé de limiter le transfert électronique des données physiques (dans le SFC 2007) aux indicateurs clés**. La saisie de données sera également simplifiée. La deuxième partie du présent document en explique les modalités.

Cette simplification doit s'accompagner d'un engagement de la part des autorités de gestion à utiliser les indicateurs clés, lorsqu'ils sont pertinents.

La Commission cherche le soutien des autorités des États membres en communiquant ces messages aux autorités de gestion.

### *1.3.5. Prochaines étapes*

La Commission propose les étapes suivantes afin d'améliorer les rapports sur les indicateurs clés:

---

<sup>3</sup> Section 4.5 du document de travail n° 2

1. le système SFC 2007 sera adapté et simplifié d'ici juin 2009;
2. les rapports annuels d'exécution pour 2008 doivent être transmis à la Commission avant le 30 juin 2009, comme prévu par l'article 67 du règlement général<sup>4</sup>, en téléchargeant le document vers le système SFC 2007. Des informations sur les progrès réalisés concernant tous les indicateurs de programme (indicateurs clés et spécifiques au programme) seront incluses;
3. la Direction générale de la politique régionale n'exige pas de transfert structuré des réalisations mesurées par les indicateurs pour les PO financés par le FEDER et le Fonds de cohésion en 2009;
4. avant fin 2009, les autorités de gestion devront télécharger les objectifs et les références des indicateurs clés vers le système SFC 2007 (cf. 2.2 «Saisie des indicateurs»). Les indicateurs déjà saisis comme étant des indicateurs clés seront exportés vers le système simplifié;
5. avant le 30 juin 2010 et pour les années suivantes, les autorités de gestion devront télécharger les réalisations mesurées par les indicateurs clés vers le système SFC 2007 (cf. 2.3 «Saisie des rapports annuels d'exécution»). Si des activités ont eu lieu en 2007 et 2008, elles devront être téléchargées à ce moment.

La Commission invite les États membres intéressés à tester le système simplifié afin de s'assurer de sa convivialité. Les résultats de ce test seront communiqués à tous les États membres.

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999.

## 2. CONSEILS SUR LA RESTITUTION DES INDICATEURS

### 2.1. Le système SFC 2007

Le système électronique pour le transfert de données des États membres à la Commission est appelé SFC 2007.

Trois écrans servent à rendre compte des indicateurs clés:

- l'«Utilisation d'un indicateur» dans le module sur les indicateurs de programme (cf. schéma 1);
- les «Références / objectifs» dans le module sur les indicateurs de programme (cf. schéma 2); et
- les «Indicateurs» dans le module sur les rapports annuels/finaux relatifs à la mise en œuvre (cf. schéma 3).

Le présent document de travail vise à donner des conseils sur les informations à introduire sur ces écrans. L'objectif étant d'assembler électroniquement les données, il est nécessaire que toutes les autorités de gestion utilisent les mêmes conventions lorsqu'elles fournissent des données.

### 2.2. Saisie des indicateurs

#### 2.2.1. Indicateur

Il n'est pas nécessaire de saisir manuellement les indicateurs. Dans le système SFC 2007, les indicateurs «clés» peuvent être **sélectionnés dans le menu déroulant** (sous la tabulation «Utilisation d'un indicateur») disponible dans toutes les langues communautaires.

### Schéma 1: Indicateurs clés dans le système SFC 2007

Général	Indicateurs spécifiques	Utilisation d'un indicateur	Références / objectifs	Documents	Responsable
Indiquer à quel niveau l'indicateur sera suivi					
Indicateur:	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Emplois créés</li> <li>15 - km de nouvelles routes RTE</li> <li>16 - km de routes reconstruites</li> <li>17 - km de nouvelles voies ferrées</li> <li>18 - km de voies ferrées RTE</li> <li>19 - km de voies ferrées reconstruites</li> <li>2 - Emplois créés pour les hommes</li> <li>20 - Valeur des gains de temps en euros/an générés par les routes nouvelles et reconstruites</li> <li>21 - Valeur des gains de temps en euros/an générés par les lignes ferroviaires nouvelles et reconstruites...</li> <li>22 - Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré (nombre)</li> <li>23 - Nombre de projets concernant l'énergie renouvelable</li> <li>24 - Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable</li> <li>25 - Population supplémentaire concernée par des projets d'installation de distribution d'eau</li> <li>26 - Population supplémentaire concernée par des projets d'installation de traitement des eaux...</li> <li>27 - Nombre de projets consacrés au traitement des déchets</li> <li>28 - Nombre de projets consacrés à l'amélioration de la qualité de l'air</li> <li>29 - Réhabilitation de surface (km<sup>2</sup>)</li> <li>3 - Emplois créés pour les femmes</li> <li>30 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sup>2</sup> et équivalents, en kt)</li> <li>31 - Nombre de projets de prévention des risques</li> <li>32 - Nombre de personnes bénéficiant des mesures de protection contre les inondations</li> <li>33 - Nombre de personnes bénéficiant des mesures de protection contre les feux de forêts et autres...</li> <li>34 - Nombre de projets touristiques</li> <li>35 - Nombre d'emplois créés dans le tourisme</li> <li>36 - Nombre de projets éducatifs</li> <li>37 - Nombre d'étudiants bénéficiaires</li> </ul>				
<a href="#">1 - Jobs created</a> <a href="#">29 - Area rehabili</a> <a href="#">6 - Research jobs</a> <a href="#">Ajouter une nouve</a> <a href="#">Retour à l'affichage</a>					

Il est demandé aux autorités de gestion de décider si leurs indicateurs spécifiques au programme sont réellement des indicateurs «clés» et peuvent donc être introduits en tant que tels.

L'unité des indicateurs est particulièrement importante pour les indicateurs clés. Tous les indicateurs clés sont accompagnés de l'unité de mesure à employer par les autorités de gestion qui les utilisent.

#### 2.2.2. Référence et objectif

La référence sera introduite dans la colonne «Initial Baseline». Les références sont souvent égales à zéro.

L'objectif doit être fixé pour l'ensemble de la période de programmation et doit être introduit dans la colonne «Final Target». L'objectif doit exclure la référence.

### Schéma 2: Références et objectifs pour les indicateurs dans le système SFC 2007<sup>5</sup>

Général	Indicateurs spécifiques	Utilisation d'un indicateur	Références / objectifs	Documents	Responsable						
Définir les valeurs de référence et ciblées											
Type	Indicateur	Unité	H/F	Priorité	Initial Baseline	Final Target	2007	2008	2009	2010	2011
	1				0	1200					
	29			F&A	85	72					
	6			F&A	0	180					

### 2.3. Saisie des rapports annuels d'exécution

La Commission propose une saisie simplifiée des valeurs de réalisation pour les indicateurs, comme expliqué ci-dessous.

<sup>5</sup> Les objectifs annuels sont facultatifs pour les programmes opérationnels du FEDER et du Fonds de cohésion.

### Schéma 3: Saisie des valeurs de réalisation pour les indicateurs dans le système SFC 2007<sup>6</sup>

Général	<b>Indicateurs</b>	Données financières	Documents	Responsable		
Valeurs d'indicateur						
Type	Indicateur	Unité	H/F	Priorité	2007 Achievement	2008 Achievement
Noyau	1 - Emplois créés				20	60
Noyau	29 - Réhabilitation de surface (km <sup>2</sup> )			F&A	0	2
Noyau	6 - Nombre de postes de chercheurs créés			F&A	0	5

Sauvegarder Annuler

#### 2.3.1. Réalisation

Seules les années précédant l'année de référence sont visibles (c'est-à-dire qu'en 2010 par exemple, seules les cellules pour 2007, 2008 et 2009 apparaîtront).

Les **réalisations doivent être exprimées de manière cumulative** – la valeur pour l'indicateur doit être la valeur totale atteinte avant la fin de l'année du rapport d'exécution. Elle ne doit **pas inclure la valeur de référence**. Les réalisations des années précédentes peuvent être actualisées lors de la saisie des rapports annuels d'exécution des années suivantes, si des informations plus précises sont disponibles. En ce qui concerne le rapport 2009, les autorités de gestion sont invitées à indiquer les réalisations de 2007 et 2008.

#### 2.3.2. Exemples

Ci-dessous se trouvent des exemples chiffrés des indicateurs clés correctement remplis dans le système SFC 2007 pour un rapport annuel d'exécution 2009, avec la même structure que s'ils figuraient sur la «Page d'affichage des rapports annuels d'exécution».

Indicateur	Initial Baseline	Final Target	Achievements		
			2007	2008	2009
Emplois créés	0	5 000	0	200	600
Nombre de projets de RDT	0	7 500	200	700	1 500
Km de nouvelles routes	1 000	200	0	0	10
Km de routes reconstruites	5 000	3 000	0	300	750

<sup>6</sup> Cette capture d'écran provient d'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre 2008.

## ANNEXE I: INDICATEURS CLES POUR LE FEDER ET LE FONDS DE COHESION – DEFINITIONS RECOMMANDEES

La présente annexe contient les définitions de 41 indicateurs clés applicables aux programmes opérationnels du FEDER et du Fonds de cohésion dans le cadre des objectifs «Convergence» et «Compétitivité et emploi». Comme mentionné dans le document de travail, ces définitions ont été élaborées sur la base de l'expérience de certains États membres afin de répondre à la demande d'autres États membres. Leur utilisation est recommandée, mais pas obligatoire.

Une attention particulière doit être apportée aux unités des indicateurs et la restitution des indicateurs doit se faire avec les unités indiquées.

En élaborant ces définitions, certaines améliorations ont été apportées aux indicateurs, par rapport à la liste présentée à l'annexe du document de travail n° 2. Elles concernent les indicateurs suivants dans la liste ci-dessous:

- indicateur n° 6 – la mention «de préférence 5 ans après le commencement du projet» a été supprimée afin de simplifier l'indicateur;
- indicateur n° 8 – la mention «au cours des deux premières années après leur création» a été supprimée afin de simplifier l'indicateur;
- indicateurs n° 14 & 16 et 17 et 19 – alors que ces indicateurs n'ont pas été modifiés par rapport au document de travail n° 2, la possibilité de rendre compte sur les «routes nouvelles et reconstruites» ou les «lignes ferroviaires nouvelles et reconstruites» dans le système SFC 2007 a été supprimée, en raison des montants très différents des investissements concernés.

### **(1) Emplois créés, dont (2) emplois créés pour les hommes et (3) emplois créés pour les femmes**

Emplois directs créés bruts, en équivalents temps plein (ETP): création d'un nouveau poste de travail (qui n'existait pas auparavant) directement grâce au projet (les personnes employées pour réaliser le projet ne sont pas comprises). Le poste doit être pourvu (les postes vacants ne sont pas compris) et augmenter le nombre total d'emplois dans l'organisation.

Équivalent temps plein: les emplois peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT/statistiques/autres.

Durabilité: les emplois doivent être permanents, c'est-à-dire pour une période relativement longue, en fonction des caractéristiques industrielles et technologiques; les emplois saisonniers doivent être récurrents.

Brut: indépendamment de l'origine de l'employé, tant qu'il contribue directement à l'augmentation du nombre total d'emplois dans l'organisation.

*Note: les emplois créés peuvent figurer à la fois au niveau du PO et des priorités. Au niveau du PO, cela inclut d'autres indicateurs d'«emplois créés» (voir également les indicateurs 6, 9 et 35).*

<b>(4) Nombre de projets de RDT</b>
<p>Projet: une opération qui dure une certaine période de temps et vise à produire une réalisation donnée. La réalisation peut être matérielle ou non.</p> <p>Projets de R&amp;D: projet destiné à créer de nouvelles connaissances (recherche) ou à adapter/appliquer des connaissances existantes (développement). Cela comprend également les projets visant à développer des infrastructures de soutien.</p>
<b>(5) Nombre de projets de coopération entreprises – instituts de recherche</b>
<p>Projet de R&amp;D auquel participent au moins une entreprise et un institut de recherche. La coopération doit avoir lieu au moins pendant la durée du projet.</p> <p>Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice.</p> <p>Institut de recherche: une organisation dont la R&amp;D est la principale activité.</p>
<b>(6) Nombre de postes de chercheurs créés (<del>de préférence 5 ans après le commencement du projet</del>)</b>
<p>Emplois directs créés bruts afin de poursuivre directement des activités de R&amp;D, en équivalents temps plein, résultant d'un projet de R&amp;D achevé ou en cours. Si moins de 100 % du temps de travail est consacré aux activités de R&amp;D, l'ETP doit être modifié en conséquence. Le personnel de soutien pour la R&amp;D (c'est-à-dire les emplois qui ne sont pas directement impliqués dans les activités de R&amp;D) n'est pas compris.</p>
<b>(7) Nombre de projets (aide directe à l'investissement des PME)</b>
<p>Nombre de projets mis en œuvre par une PME en utilisant l'aide financière des Fonds structurels. La forme de l'aide peut varier (aide remboursable, non-remboursable, garantie, etc.). Le projet doit aboutir à un investissement (augmentant les actifs immobilisés ou incorporels de l'entreprise).</p> <p>Projet: une opération qui dure une certaine période de temps et vise à produire une réalisation donnée. La réalisation peut être matérielle ou non.</p>
<b>(8) Nombre de jeunes pousses aidées (<del>au cours des deux premières années après leur création</del>)</b>
<p>Nombre d'entreprises créées recevant une aide financière ou une assistance (conseils, etc.) provenant des Fonds structurels ou de structures financées par les Fonds structurels. L'entreprise créée n'existait pas un an avant le début du projet. La forme juridique de l'entreprise peut varier (indépendants, partenariats, etc.).</p>
<b>(9) Emplois créés (bruts, équivalent temps plein) (aide directe à l'investissement des PME)</b>
<p>Emplois directs créés bruts dans une PME, en équivalents temps plein, directement grâce à un projet achevé où (1) le propriétaire du projet est la PME et (2) le projet a été mis en œuvre en utilisant l'aide financière des Fonds structurels (la forme de l'aide peut varier, par exemple aide remboursable, non-remboursable, garantie).</p>
<b>(10) Investissement induit (en millions d'euros)</b>
<p>Investissement privé dans des projets de soutien aux entreprises.</p>

<b>(11) Nombre de projets (société de l'information)</b>
<p>Nombre de projets visant à développer l'infrastructure d'information et de communication, les équipements, l'utilisation ou l'application des TIC.</p> <p>Projet: une opération qui dure une certaine période de temps et vise à produire une réalisation donnée. La réalisation peut être matérielle ou non.</p>
<b>(12) Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à haut débit</b>
<p>Nombre de personnes qui peuvent accéder à l'internet avec une vitesse de téléchargement d'au moins 256 Kbit/sec et qui n'avaient auparavant aucun accès ou seulement un accès plus limité. La possibilité d'accès doit résulter directement de l'aide.</p>
<b>(13) Nombre de projets (transport)</b>
<p>Nombre de projets mis en œuvre dans le secteur des transports.</p>
<b>(14) km de nouvelles routes</b>
<p>Longueur de routes construites (en kilomètres) dans le cadre du projet lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune route n'existait auparavant,</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité et la qualité de la route locale/secondaire existant auparavant ont été considérablement améliorées et atteignent une classification supérieure (par exemple, route nationale ou équivalente).</li> </ul>
<b>(15) km de nouvelles routes RTE (précédemment: km de routes nouvelles, dont RTE)</b>
<p>Sous-ensemble de l'indicateur clé 14 (km de nouvelles routes): longueur de routes développées suivant un corridor RTE.</p>
<b>(16) km de routes reconstruites</b>
<p>Longueur de routes dont la capacité ou la qualité (y compris les normes de sécurité) a été améliorée. Les routes comptabilisées dans le cadre de l'indicateur clé 14 (km de nouvelles routes) ne sont pas comprises.</p>
<b>(17) km de nouvelles voies ferrées</b>
<p>Longueur de voies ferrées construites dans le cadre du projet, lorsqu'aucune voie ferrée n'existait auparavant, y compris les voies ferrées développées le long d'un corridor RTE.</p>
<b>(18) km de voies ferrées RTE (précédemment: km de voies de chemins de fer nouvelles, dont RTE)</b>
<p>Longueur de voies ferrées (nouvelles ou reconstruites) intégrées au réseau de transport RTE, grâce au projet.</p>
<b>(19) km de voies ferrées reconstruites</b>
<p>Longueur de voies ferrées dont la capacité ou la qualité a été améliorée. Cela peut comprendre l'électrification, la transformation d'une ligne à voie unique en ligne à double voie, l'augmentation de la vitesse possible sur la voie ou la compatibilité avec l'ERTMS.</p>

<b>(20) Valeur des gains de temps en euros/an générés par les routes nouvelles et reconstruites</b>
Réduction totale du temps de transport résultant directement du projet, en utilisant la méthodologie nationale. Pour calculer les valeurs monétaires, voir le Guide de l'analyse coûts-avantages des projets d'investissement, page 78 (Commission européenne, 2008).
<b>(21) Valeur des gains de temps en euros/an générés par les lignes ferroviaires nouvelles et reconstruites</b>
Réduction totale du temps de transport résultant directement du projet, en utilisant la méthodologie nationale. Pour calculer les valeurs monétaires, voir le Guide de l'analyse coûts-avantages des projets d'investissement, page 78 (Commission européenne, 2008).
<b>(22) Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré</b>
<p>Nombre de personnes utilisant les transports publics améliorés, qui ne les utilisaient pas auparavant.</p> <p>Transports publics améliorés: amélioration de la capacité ou de la qualité (amélioration du confort et de la sécurité, réduction du temps de transport et des retards, etc.) des services proposés par le réseau de transport public, directement grâce au projet.</p>
<b>(23) Nombre de projets (énergie renouvelable)</b>
<p>Nombre de projets visant à accroître ou à améliorer la capacité de production ou de transport de l'énergie renouvelable.</p> <p>Énergie renouvelable: énergie produite par des sources d'énergie renouvelables (c'est-à-dire excluant l'énergie fossile ou nucléaire).</p>
<b>(24) Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (MW)</b>
<p>Augmentation de la capacité de production d'énergie (en mégawatts) des infrastructures utilisant des ressources d'énergie renouvelable, construites/équipées dans le cadre du projet.</p> <p>Ressource d'énergie renouvelable: toute source d'énergie non fossile ou nucléaire.</p>
<b>(25) Population supplémentaire concernée par des projets d'installation de distribution d'eau</b>
Nombre de personnes ayant accès à l'eau potable grâce au réseau de distribution d'eau potable résultant de l'accroissement de la capacité de production/distribution d'eau potable dû au projet et qui n'y avaient pas accès précédemment. Cela comprend les projets de reconstruction, mais pas les projets visant à créer/améliorer des systèmes d'irrigation.
<b>(26) Population supplémentaire concernée par des projets d'installation de traitement des eaux usées</b>
Nombre de personnes (en équivalent habitant) dont les eaux usées sont transportées vers des usines de traitement des eaux usées par un réseau de transport des eaux usées, résultant de l'accroissement de la capacité de transport/traitement des eaux usées dû au projet et qui n'y avaient pas accès précédemment.

<b>(27) Nombre de projets consacrés au traitement des déchets</b>
<p>Nombre de projets visant à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prévention des déchets, ou</li> <li>• le recyclage des déchets industriels ou collectifs, ou</li> <li>• l'augmentation des capacités des décharges ou l'amélioration des infrastructures de stockage des déchets, ou</li> <li>• la fermeture des décharges non conformes aux normes.</li> </ul>
<b>(28) Nombre des projets consacrés à l'amélioration de la qualité de l'air</b>
Aucune définition recommandée.
<b>(29) Réhabilitation de surfaces (km<sup>2</sup>)</b>
Surface de terres contaminées ou à l'abandon (en kilomètres carrés) réhabilitées pour des activités économiques (sauf agricoles) ou en vue d'usages collectifs (sociaux, culturels etc.).
<b>(30) Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub> et équivalents, en kt)</b>
Réduction totale brute des émissions de gaz à effet de serre (en équivalent CO <sub>2</sub> , kilotonne par an) résultant des interventions financées par les Fonds structurels. Le calcul de l'équivalent CO <sub>2</sub> doit être conforme aux normes de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (voir également la décision n° 280/2004/CE).
<b>(31) Nombre de projets (prévention des risques)</b>
Nombre de projets visant à réduire l'exposition aux risques de certains groupes de personnes ou territoires aux catastrophes naturelles. Le projet peut chercher à réduire la probabilité que la catastrophe touche la population ou à réduire les dégâts que les éventuelles catastrophes peuvent provoquer. Les projets visant principalement à augmenter la capacité à gérer les conséquences de catastrophes naturelles ne sont pas considérés comme des projets de prévention des risques.
<b>(32) Nombre de personnes bénéficiant des mesures de protection contre les inondations</b>
Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation et dont la vulnérabilité décroît directement grâce à un projet soutenu par les Fonds structurels.
<b>(33) Nombre de personnes bénéficiant des mesures de protection contre les feux de forêts et autres mesures de protection</b>
Nombre de personnes exposées à un certain risque et dont la vulnérabilité décroît directement grâce à un projet soutenu par les Fonds structurels.
<b>(34) Nombre de projets (tourisme)</b>
<p>Nombre de projets visant à développer le secteur du tourisme dans la région.</p> <p>Projet: une opération qui dure une certaine période de temps et vise à produire une réalisation donnée. La réalisation peut être matérielle ou non.</p>
<b>(35) Nombre d'emplois créés (tourisme)</b>
Emplois directs créés bruts (en équivalents temps plein) par les projets touristiques (projets comptabilisés sous l'indicateur clé 34)

<b>(36) Nombre de projets (éducation)</b>
Nombre de projets pour le développement d'infrastructures d'éducation / de formation (y compris les bâtiments et les équipements).
<b>(37) Nombre d'étudiants bénéficiaires (éducation)</b>
Nombre d'étudiants utilisant les bâtiments ou les équipements fournis dans le cadre du projet pour leur éducation ou formation (nombre moyen d'utilisateurs par an).
<b>(38) Nombre de projets (santé)</b>
Nombre de projets pour le développement d'infrastructures de santé (y compris les bâtiments et les équipements).
<b>(39) Nombre de projets garantissant la durabilité et renforçant l'attractivité des villes (développement urbain)</b>
Aucune définition recommandée.
<b>(40) Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies (développement urbain)</b>
Aucune définition recommandée.
<b>(41) Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités (développement urbain)</b>
Aucune définition recommandée.